



Saisie sur rémunération par le tribunal de grande instance

Par **skinette**, le **21/11/2013** à **10:37**

BONJOUR,
JE VIENS D'ETRE AVERTI D'UNE SAISIE SUR SALAIRE.
JE VIS SEULE SANS ENFANT A CHARGE.
J'AVAIS TROUVE UN ACCORD AMIABLE AVEC LE CREANCIER MAIS
UNE ECHEANCE N'A PAS ETE HONOREE ET LE DOSSIER A ETE TRANSMIS AU
TRIBUNAL. LORS DE CET ACCORD, IL ETAIT CONVENU D'UN REMBOURSEMENT
MENSUEL DE 200E. LA SAISIE SUR SALAIRE VA-T-ELLE ETRE PLUS IMPORTANTE
QUE L'ACCORD
TROUVE INITIALEMENT ET SI OUI QUEL POURRAIT ETRE LE MONTANT SAISI EN
SACHANT QUE MON SALAIRE EST DE 1300E NET
PAR MOIS SUR 12 MOIS.
MERCİ DE VOTRE REponse.

Par **domat**, le **21/11/2013** à **11:11**

bjr,
le tribunal décidera sans doute d'un remboursement total de la dette, le tribunal n'est pas tenu
par un échéancier amiable que vous auriez trouvé avec votre créancier, échéancier que vous
n'avez pas respecté.
si l'huissier pratique une saisie sur votre salaire, la part saisissable serait d'un quart de votre
rémunération soit un montant maximum de 273 €.
mais l'huissier dispose d'autres types de saisie comme sur les comptes bancaires.
cdt